



Compagnie de Saint-Gobain – Société anonyme au capital de 2 130 734 852 euros

Tour Saint-Gobain – 12 place de l'Iris – 92400 Courbevoie

Le 28 avril 2021

Modalités de mise à disposition des informations relatives à l'Assemblée générale du 3 juin 2021

Les actionnaires de la Compagnie de Saint-Gobain sont invités à participer à l'Assemblée générale mixte qui se tiendra exceptionnellement à huis clos le jeudi 3 juin 2021 à 15 heures, en votant par correspondance -de préférence par internet- ou en donnant une procuration. L'Assemblée générale sera diffusée en direct et dans son intégralité sur le site de la société www.saint-gobain.com/fr/finance/assemblee-generale.

L'avis de réunion comportant l'ordre du jour et les projets de résolutions a été publié au BALO du 29 mars 2021 et l'avis de convocation au BALO du 28 avril 2021. Les modalités de participation et de vote figurent dans ces avis.

Les renseignements et documents prévus par l'article R. 225-83 du Code de commerce sont tenus à la disposition des actionnaires à compter de la convocation de l'assemblée, conformément aux dispositions réglementaires applicables :

- tout actionnaire au nominatif peut, jusqu'au cinquième jour inclusivement avant l'Assemblée, demander à la Société de lui envoyer ces renseignements et documents. Pour les titulaires d'actions au porteur, l'exercice de ce droit est subordonné à la fourniture d'une attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. Ces demandes devront être adressées par email (à privilégier) à l'adresse actionnaires@saint-gobain.com, ou par demande adressée au siège social de la Compagnie de Saint-Gobain : Tour Saint-Gobain, 12, place de l'Iris, 92400 Courbevoie.
Compte-tenu du contexte sanitaire actuel et en application de l'article 3 de l'Ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020, telle que modifiée et prorogée notamment par l'ordonnance n°2020-1497 du 2 décembre 2020 ainsi que par le décret n°2021-255 du 9 mars 2021, les documents susvisés pourront être valablement communiqués par message électronique et il est demandé aux actionnaires de transmettre leur adresse email avec leur demande ;
- tout actionnaire peut en prendre connaissance au siège de la Société pendant un délai de 15 jours précédant la date de l'Assemblée. Néanmoins compte tenu du contexte sanitaire actuel, nous recommandons aux actionnaires de privilégier les demandes par email à l'adresse actionnaires@saint-gobain.com et de transmettre leur adresse email avec leur demande.

Les informations et documents relatifs à cette Assemblée visés à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce figurent sur le site internet de la Société à l'adresse suivante :

<https://www.saint-gobain.com/fr/finance/assemblee-generale>